RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 J.M. INTERIM

Société à Responsabilité Limitée
CAPITAL : 300 000 €uros

Siège social : 238, avenue Marechal JOFFRE
83000 - TOULON

RCS TOULON 531 033 603

PROCES – VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU : 6 Janvier 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE 6 JANVIER
A 17 Heures,

Les associés se sont présentés au siège social pour l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes sur convocation de la gérance.

Sont ainsi présents :

La SAS JJMM, propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci Société représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MOUNILLOT,	2 970 parts
Monsieur Jean –Pierre MOUNILLOT, propriétaire de dix parts, ci	30 parts
Soit la totalité des parts composant le capital social, mille parts, ci.....	3 000 parts

Monsieur Jean –Pierre MOUNILLOT préside la séance, en sa qualité de gérant.
Monsieur le Président dépose sur le bureau documents ci-après énumérés :

- Le texte des résolutions
- Les statuts mis à jour

Monsieur le Président déclare que ces mêmes pièces ont été établies par lui-même, ce dont l'assemblée générale lui donne acte.
Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement du siège de la société
- Modification corrélative des statuts
- Questions diverses

1° Résolution

Après avoir entendu le rapport du gérant sur l'opération projetée, la collectivité des associés décide de déménager à compter du 06/01/2025, le siège de la société à l'adresse suivante :

427 chemin de Vosgelade - Le Mas Raoum
06140 VENCE

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

2° Résolution

En conséquence de quoi, la collectivité des associés décide de modifier **l'article 4 des statuts** comme suit :

« Le siège social est fixé à :

427 chemin de Vosgelade - Le Mas Raoum
06140 VENCE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.»

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

3° Résolution

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original de l'assemblée générale afin d'effectuer toutes les diligences et formalités nécessaires.
Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 Heures.

Pour la S.A.S. J.J. [redacted]
Le PDG, Jean – P [redacted]

Jean – Pierre [redacted]